

Les avantages de la conduite accompagnée

Qu'est-ce que la conduite accompagnée ?

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter, ou entre deux présentations, à l'examen du permis de conduire. C'est son principal avantage, mais pas le seul.

LES 5 GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- 1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE AUGMENTE VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN**
74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION**
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE DIMINUE VOS RISQUES D'ACCIDENT**
LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.
- 4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE ASSURANCE**
DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCE PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.
- 5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**
UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

Il existe trois formules d'apprentissage comportant une phase de conduite accompagnée :

- L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) qui peut être pratiqué dès 15 ans
- La conduite supervisée qui peut être pratiquée à partir de 18 ans
- La conduite encadrée pour les élèves des établissements préparant aux métiers de la route (CAP et BAC professionnel)

Ces trois formules permettent, après une formation initiale, d'acquérir plus de confiance au volant, sous le contrôle d'un accompagnateur, et de rencontrer les conditions de circulation les plus variées possibles avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire.

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ? UN CHOIX TRES SENSÉ



Conduite **ACCOMPAGNÉE**

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est possible dès l'âge de **15 ans**.

L'apprentissage comporte :

- une 1ère phase de formation initiale dispensée par l'auto-école (code de la route + 20 heures de conduite minimum)
- et une 2nde phase de conduite d'1 an au minimum avec un accompagnateur, en parcourant 3000 kms minimum

À la fin de cette période, vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Si vous choisissez l'AAC, vous ne pouvez pas passer le permis en candidat libre.

L'AAC nécessite en effet l'inscription dans une auto-école.

La durée du permis probatoire est de 2 ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite, au lieu de 3 ans.



Conduite **SUPERVISÉE**

L'apprentissage avec conduite supervisée est possible dès l'âge de **18 ans**.

L'apprentissage comporte :

- une 1ère phase de formation initiale dispensée par l'auto-école (code de la route + 20 heures de conduite minimum)
- et une 2nde phase de conduite supervisée avec un accompagnateur.

Vous pouvez choisir la phase de conduite supervisée après la formation initiale ou après avoir échoué à l'épreuve pratique de l'examen du permis.

Si vous choisissez la conduite supervisée, vous ne pouvez pas passer le permis en candidat libre.

La conduite supervisée nécessite en effet l'inscription dans une auto-école.

La durée du permis probatoire est de 3 ans.